

Recueil Electronique des Sociétés et Associations

Numéro RCS : F5481

Référence de publication : RESA_2025_181.245

Publié au RESA N° RESA_2025_181 le 20/08/2025

Déposé et enregistré le 20/08/2025

Fédération de Kickersport Luxembourg

Association sans but lucratif

18 rue des minières - L-3526 Dudelange

RCS Luxembourg F5481

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE LE 11 juillet 2025

Le 11 juillet 2025, se sont réunis les membres de l'association sans but lucratif Fédération de Kicker Sport Luxembourg, en abrégé « F.K.L. a.s.b.l » (ci-après l'Association), ayant son siège au 18 rue des minières L-3526 Dudelange et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F5481, en assemblée générale ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Carlos Da Silva Ribeiro

M. Stefan Stamerra est secrétaire de séance, en qualité de secrétaire de l'Association.

Le/La Président(e) de séance constate que les conditions de quorum requises par la loi sont atteintes et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Décision de procéder à une refonte intégrale des statuts actuels de l'Association afin de les conformer à la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations
2. Nomination et révocation des administrateurs

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, les statuts de l'Association doivent être adaptés à cette nouvelle législation.

Ainsi et de manière générale, toute référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 figurant dans les statuts est remplacée par la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

L'assemblée, après avoir entendu les explications et motifs conduisant à l'adaptation des statuts de l'Association, décide de procéder à la refonte intégrale des statuts actuels de l'Association afin de les conformer à la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Les statuts auront désormais la teneur suivante :

Régie par la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, ci-après désignée par « la Loi » et les présents statuts

A. DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Dénomination

Fondée en 1964 et constituée le 28 septembre 1972, l'association porte la dénomination : Fédération de Kickersport Luxembourg, en abrégé « F.K.L. a.s.b.l », *régie par la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, ci-après désignée par « la Loi » et les présents statuts*

Article 2 – Siège

Le siège de l'association est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

B. OBJET

Article 4 – Objet

L'association a pour but de promouvoir, organiser et développer la pratique du football de table (kicker) au Grand-Duché du Luxembourg.

Article 5 – Moyens d'action

Pour atteindre son but, la F.K.L. peut :

- organiser des compétitions et événements sportifs,
- former des joueurs et entraîneurs,
- représenter le football de table auprès des instances nationales et internationales,
- conclure des partenariats avec d'autres organismes ayant des objectifs similaires.

Article 6 – Neutralité

L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Article 7 – Affiliation

La F.K.L. peut s'affilier à des fédérations nationales ou internationales poursuivant des objectifs compatibles.

C. LES MEMBRES

Article 8 – Catégories de membres

L'association est composée de :

1. les membres associés :

Ils constituent le Comité de Direction.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois.

Peut devenir membre associé, n'importe quel individu appelé par le Comité de Direction, qui s'engage à adopter les objectifs de la FKL et à œuvrer dans ce sens.

Les membres associés sont seuls habilités à décider en Comité de Direction, excepté en assemblée générale où chaque club dispose d'un droit de vote exercé par son représentant officiel.

2. Membres clubs affiliés : clubs sportifs reconnus par la F.K.L., en ordre de cotisation.

3. Membres d'honneur : personnes physiques ayant rendu un service exceptionnel à l'association.

Ces 3 groupes forment le Conseil d'Administration.

Article 9 – Admission

Tout club souhaitant devenir membre affilié doit en faire la demande écrite au Conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et qui ne peut être supérieur à 500 euros.

L'admission est décidée par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Article 10 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite,
- non-paiement de la cotisation,
- exclusion pour motif grave, décidée par le Conseil d'administration.

Le club concerné est invité à présenter ses observations avant toute décision d'exclusion.

Article 11 – Droits des membres

Chaque club affilié dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur peuvent assister aux réunions avec voix consultative.

Article 12 – Obligations des membres

Tous les membres s'engagent à respecter les statuts, les règlements et les décisions prises par les organes de l'association.

D. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 13 – Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les clubs affiliés en ordre de cotisation. Les membres d'honneur peuvent y assister sans droit de vote.

Article 14 – Fréquence

Deux Assemblées Générales ordinaires sont organisées chaque année :

- une entre juin et juillet (après la fin de la saison),
- une entre août et octobre (avant le début de la nouvelle saison).

Article 15 – Convocation

Le Conseil d'administration convoque l'Assemblée Générale au moins 15 jours à l'avance, par e-mail. La convocation contient l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'au moins 30% des clubs affiliés. Elle doit se tenir dans les 20 jours suivant la demande.

Article 16 – Compétences

L'Assemblée Générale décide notamment sur :

- l'approbation des comptes et du budget,
- la fixation des cotisations,
- la modification des statuts,
- la nomination ou révocation des administrateurs,
- l'admission ou exclusion d'un club,
- la dissolution de l'association.

Article 17 – Quorum et vote

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de clubs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la proposition est rejetée.

Article 18 – Représentation

Chaque club affilié dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par procuration, un même représentant ne pouvant représenter qu'un seul club en plus du sien.

Article 19 – Procès-verbal

Un procès-verbal est rédigé après chaque Assemblée Générale, signé par le président et le secrétaire. Il est conservé sur un espace virtuel accessible en lecture à tous.

E. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20 – Composition

Le Conseil d'administration (appelé aussi Comité de direction) est composé d'au moins trois membres élus par l'Assemblée Générale parmi les représentants des clubs affiliés.

Article 21 – Durée du mandat

Les membres sont élus pour une durée de six ans. Le mandat est renouvelable, sauf si aucun nouveau candidat ne se présente comme membre du Conseil d'Administration.

Article 22 – Éligibilité

Tout candidat doit être âgé d'au moins 18 ans révolus et affilié à un club membre.

Article 23 – Révocation et remplacement

Tout membre du Conseil peut être révoqué par l'Assemblée Générale. En cas de démission ou de vacance, le remplacement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Article 24 – Rôle

Le Conseil d'administration gère les affaires courantes, exécute les décisions de l'Assemblée Générale et représente légalement l'association.

Article 25 – Réunion et quorum

Le Conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 26 – Engagement de l'association

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil, dont obligatoirement celle du président ou du vice-président ou du trésorier.

Ceci implique que l'association ne peut être reconnue "engagée" vis-à-vis de tiers si 2 membres du comité de direction, dont le président ou le vice-président ou le trésorier, n'ont pas signé cet « engagement »

Article 27 – Procès-verbal

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire, et conservé sur un espace virtuel accessible en lecture à tous.

F. FINANCES, EXERCICE ET DISSOLUTION

Article 28 – Réviseurs de caisse

L'Assemblée Générale élit deux réviseurs de caisse pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable. Ils ont accès à tous les documents comptables et présentent un rapport annuel devant l'Assemblée Générale.

Article 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Article 30 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations annuelles,
- des subventions publiques et privées,
- des dons, legs et parrainages,
- des recettes liées aux activités,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 31 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale décidera de l'affectation du patrimoine restant. Celui-ci sera obligatoirement transféré à une œuvre d'utilité publique, en priorité à l'Association Cancer Luxembourg.

L'Assemblée constate la fin de mandat de tous les administrateurs, leur donne quitus pour l'exécution de leurs fonctions et décide de nommer les personnes suivantes pour une durée indéterminée :

Comité de direction

- | | | |
|---------------------|---|-------------------------|
| - Président | : | Carlos Da Silva Ribeiro |
| - Vice-président | : | Cindy Ferreira Da Fonte |
| - Secrétaire | : | Stefan Stamerra |
| - Trésorier | : | Paulo Afonso Surreira |
| - Informaticien | : | Leonardo Stamerra |
| - Directeur Sportif | : | Steve Dias |